



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre:

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, domiciliée 12, place du Panthéon – 75005 Paris représentée par son président, Monsieur Philippe Boutry

ci-après dénommée « l'Université »

Le Lycée Louis le Grand domicilié 123, rue Saint Jacques – 75005 Paris représenté par son proviseur, M. Jean Bastianelli

ci-après dénommé « le Lycée »

et

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités, ci-après dénommé « le Recteur »

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18/06/2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n°2015-0011 du CA du 7/07/2015 de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
- Vu la délibération n° ...du CA du 03/07/2015 du Lycée Louis le Grand,

Considérant :

- la similitude des établissements en matière de spécialisation des formations dans le domaine des Sciences, Technologies, Santé et/ou dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales et Arts, leur proximité géographique et l'ancienneté de leurs liens conventionnels pour les parcours de formation des élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et diverses parcours de licence (double cursus, licences professionnelles),

- leur volonté commune d'élargir ce conventionnement dans le cadre de l'application de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, en vue de faciliter les parcours de formation de leurs étudiants, d'encourager des rapprochements dans le domaine pédagogique et scientifique, de coordonner ou mutualiser leurs moyens pour des projets partenariaux, d'organiser l'inscription à l'Université des étudiants inscrits au Lycée en CPGE et, le cas échéant, d'étudiants des sections de techniciens supérieurs, enfin d'améliorer la connaissance réciproque de leurs formations pour faciliter l'orientation des bacheliers et étudiants,
- l'engagement de l'Académie de Paris à faciliter les coopérations entre les lycées et les EPSCP, améliorer la fluidité des parcours de formation et la réussite des étudiants dans le continuum bac-3/bac+3, et à prendre les dispositions, relevant de sa compétence, pour permettre les rapprochements convenus entre l'Université et le Lycée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: OBJET

La présente convention cadre de partenariat constitue le cadre général permettant la conclusion et la cohérence des conventions spécifiques prévues par l'Université et le Lycée :

- conventions spécifiques portant sur les réorientations et passerelles CPGE / Licences, permettant la reconnaissance des compétences acquises en 1^{ère} ou 2^{ème} année de CPGE ainsi qu'en CPGE Adaptation Technicien Supérieur (ATS), selon des protocoles établis conventionnellement et dans le cadre de parcours de formation définis en fonction de l'organisation des licences au sein de l'Université;
- conventions spécifiques portant sur la mutualisation de services, l'échange d'enseignement ou la mise en place d'enseignements communs ;
- conventions spécifiques de licences professionnelles.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT

- Pour le Lycée : la liste des formations concernées est précisée en annexe à cette convention-cadre
- Pour l'Université : Licences ; licences professionnelles ; la liste des formations concernées est précisée en annexe à cette convention cadre

Article 3: MODALITES D'ACCUEIL

Le proviseur mentionne le nombre de crédits ECTS que l'étudiant de CPGE a validé à l'issue de son parcours et après avis du conseil de classe de la CPGE.

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne valide ensuite en totalité ou en partie ces crédits ECTS dans le cadre d'une poursuite d'études en premier cycle universitaire en fonction de la cohérence du parcours suivant les modalités prévues par les annexes pédagogiques.

Ces dernières comporteront un tableau indiquant les reconnaissances des parcours accomplis en classe préparatoire et leurs traductions en termes de parcours (L1, L2), établi pour chacune des UFR de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

Les annexes pédagogiques viendront préciser les modalités d'admission à l'Université en année supérieure selon les parcours suivis en CPGE.

Les annexes pédagogiques préciseront les modalités de validation des ECTS selon les parcours suivis en CPGE et à l'Université.

Le Code de l'éducation -article D612-25- prévoit un maximum de 120 crédits à l'issue d'un parcours complet.

Un étudiant inscrit en CPGE et à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne souhaitant intégrer un cursus en cours d'année dans une composante de l'Université est soumis aux conditions d'évaluation en vigueur pour le contrôle terminal.

Aucune règle n'indique les droits et les obligations vis à vis d'un étudiant de CPGE redoublant quant à une admission en Master 1.

Article 4: COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre sera publiée sur les sites publics de l'Université et du Lycée.

4-1 Information/sensibilisation des étudiants et des enseignants

Les contenus de la convention cadre et des conventions spécifiques seront portées à la connaissance des lycéens, étudiants et des enseignants du Lycée et de l'Université dans le cadre d'opérations de communication communes ou réciproques, de conférences thématiques, d'opérations conjointes d'orientation et d'immersion à l'intention des lycéens et des familles, ou de réseaux d'étudiants ambassadeurs (liste non limitative).

4-2 Publicité de la convention

Les conventions spécifiques seront publiées soit sur les sites publics, soit sur les espaces numériques spécialisés de l'Université et du Lycée en vue de l'information de leurs étudiants et futurs étudiants.

Le Lycée présentera dans ses informations destinées au portail Admission Post-Bac (APB) et au cours de ses portes ouvertes les éléments de conventionnement et de partenariat avec l'Université concernant ses formations de CPGE, et le cas échéant, de BTS.

L'ensemble des éléments du partenariat et des éléments relatifs aux formations de l'Université et du Lycée fera l'objet d'une communication à leurs services de scolarité respectifs, ainsi qu'aux services de l'Université et du Lycée en charge de l'information et de l'orientation, afin de faciliter l'information des étudiants ou futurs étudiants de l'Université et du Lycée.

Article 5: ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Il est convenu que les étudiants de CPGE du Lycée, en tant qu'ils sont inscrits de plein droit à Paris 1, ont accès aux services communs de l'Université: bibliothèques physiques et numériques (notamment le

portail http://dice.univ-paris1.fr/), services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), médecine préventive, enseignements en ligne et ressources pédagogiques numériques (https://cours.univ-paris1.fr/), activités sportives et culturelles, Service interuniversitaire d'apprentissage des langues (SIAL), échanges internationaux (http://www.univ-paris1.fr/international/), convention de stages après une première année validée.

Il est convenu que le Lycée et l'Université organisent les contacts et la coordination des procédures administratives entre les services chargés de la scolarité du Lycée et de l'Université.

Article 6: ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les actions et contenus du partenariat sont précisés par des conventions spécifiques annuelles reconductibles par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention, et relatives aux domaines mentionnés en objet dans son article 1. Ces conventions précisent les modalités de réorientation et de validation définies ci-dessus à l'article 3. Les dossiers individuels ne pouvant pas être traités dans le cadre de l'article 3 sont soumis à l'examen de commissions organisées par l'Université. Ces commissions sont présidées par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'Université, elles associent des représentants de l'Université et du Lycée.

Article 7: INSCRIPTIONS

Les étudiants de CPGE du lycée sont appelés à s'inscrire à l'Université, sous réserve des capacités d'accueil indiquées dans les annexes à la présente convention, qui transmet au Lycée de manière régulière l'état d'avancement des inscriptions, dans le respect d'un calendrier précisé dans les conventions spécifiques. Un état final des inscriptions est transmis au Lycée avant le 15 janvier de l'année universitaire. Les droits de scolarité sont perçus par l'Université dans les conditions prévues par le Code de l'éducation.

Les étudiants de STS du Lycée désireux de s'inscrire à l'Université sont mis en relation avec le service de scolarité de l'Université par le service de scolarité du Lycée. Les modalités d'inscription sont précisées dans une convention spécifique.

Les étudiants de l'Université désireux de rejoindre une formation du Lycée sont mis en relation avec le service de scolarité du Lycée par le service de scolarité de l'Université.

Les élèves, inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté au 15 janvier de l'année universitaire les droits d'inscription prévus à l'article L-719-4 du Code de l'éducation perdent le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. L'inscription à l'Université et l'accès aux enseignements leur sont refusés.

Article 8: SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Le comité de suivi de la convention cadre est composé des Vice-présidents en charge de la formation initiale et continue de l'Université ou de leur représentant, du Proviseur du Lycée ou de son représentant et d'un observateur représentant le Recteur. Le comité se réunit une fois par an au moins.

Article 9: EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2015 et est conclue pour la durée restante du contrat quinquennal en cours à l'Université. Elle est reconductible par voie d'avenant.

La présente convention se substituera aux accords précédents conclus entre l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et les lycées signataires pour les points traités dans le présent document.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur. A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris a compétence pour connaître du contentieux.

Fait à Paris, le

Le Président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Le Proviseur du Lycée,

Le Recteur,

ANNEXE 1 : Grille d'équivalences des recrutements possibles des CPGE en Licence (L2-L3) ou en Master (M1) par discipline

Ces grilles ne concernent pas les doubles licences.

UFR 02 – Economie : en attente d'un fichier texte .doc

Courriel des référents : Sylvie VILLA - deroq02@univ-paris1.fr - 01.44.07.86.29

Tableau des équivalences proposées par l'UFR d'économie aux étudiants de classes préparatoires ECS / ECE / BL¹

Décision du conseil de l'UFR d'économie du 13 juillet 2011, avec application immédiate

Situation de l'étudiant (juin)		Inscription dans l'UFR si changement d'orientation (septembre)	ECTS validés (proposition du conseil de classe nécessaire)
Non autorisé à passer en 2 ^e année	Non-cumulatif	Inscription en L1 ² , sur examen du dossier	0
Non autorisé à passer en 2 ^e année	Cumulatif	Inscription automatique en L1	0
Autorisé à passer en 2 ^e année	Non-Cumulatif	Inscription en RA ³ , sur examen du dossier	60
Autorisé à passer en 2 ^e année	Cumulatif	Inscription automatique en RA	60
Non autorisé à khûber à la fin de la 2 ^e année	Non-cumulatif	Inscription en RA, sur examen du dossier	60
Non autorisé à khûber à la fin de la 2 ^e année	Cumulatif	Inscription automatique en RA	60
Autorisé à khûber / Khûbe	Non-cumulatif	Inscription en L3 ⁴ , sur examen du dossier, avec possible proposition de RA	120 ou 60
Autorisé à khûber / Khûbe	Cumulatif		
⇒ mentions A, B, C		Inscription automatique en L3	120
\Rightarrow mention D		Inscription automatique en L3 <u>ou en RA</u> , sur examen du dossier	120 ou 60

<u>Cas particulier des étudiants désirant se réorienter en cours de première année</u> : les dossiers des candidats, quel que soit leur statut, sont examinés en commission avant la reprise du second semestre.

¹ Pour les classes préparatoires ECT, l'esprit sera similaire mais les équivalences seront attribuées après examen des dossiers par l'UFR. Dans cette perspective, des contacts pourront notamment être pris avec les deux établissements publics parisiens proposant ce type de formation.

³ Régime aménagé renforcé (L1 et L2 en un an), donnant droit à l'accès au L3 en cas de validation

⁴ Troisième année de licence.

Les étudiants admis passeront les examens relatifs au premier semestre à la seconde session de juin (avec possibilité de statut AJAC⁵ si un seul semestre est validé).

Renseignements:

- Secrétariat de L1-L2 : <u>ufr02c1@univ-paris1.fr</u>

- Secrétariat de « Régime aménagé » : ufr02ra@univ-paris1.fr

Secrétariat de L3 : ufr02l3@univ-paris1.fr

UFR 03 - Histoire de l'art et archéologie

Courriel des référents :

L1 L2: Piaulet Sylvie - racoorsh@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91

L3: Amélie Piémontèse: amelie.piemontese@univ-paris1.fr ou ufr03sec@univ-paris1.fr; tél.: 01 53 73 71 11

Pour l'UFR 03 Histoire de l'art et archéologie, la filière privilégiée est le parcours « passerelle » qui permet, à travers des modules complémentaires en fin de 2^e et de 3^e année de CPGE, la délivrance de la Licence Histoire de l'art et Archéologie et donc une inscription en M1. En dehors du parcours « passerelle », le système d'équivalences est maintenu. Deux grilles sont proposées, selon l'existence ou non d'une option Histoire des arts en CPGE pour les prépas A/L, B/L, LSH et Chartes.

Avec option Histoire des arts en CPGE

(e.a. Fénelon, Janson de Sailly, Condorcet, Jules Ferry, Hélène Boucher)

Cursus en CPGE	Équivalences
– 1 ^{ère} année CPGE non admis en 2 ^e	Entrée en L1
– 1 ^{ère} année admis en 2 ^e	Entrée en L2
– 2 ^e année non admissible ou non sous-	Entrée en L2 avec dispenses éventuelles dans
admissible	l'UE complémentaire (Histoire, Géographie,
	Philosophie, Sociologie)
– 2 ^e année admis en Khûbe, admis, sous-	Entrée en L3
admissible aux ENS	
– Khûbe	
– Khûbe admis ou sous-admissible aux ENS	
CPGE avec parcours « passerelle »	Entrée en M1

Sans option Histoire des arts en CPGE

.

⁵ Ajourné / Autorisé à continuer : l'étudiant AJAC est autorisé à s'inscrire en L2 l'année suivante, tout en essayant de valider son semestre de L1 manquant.

Cursus en CPGE	Équivalences
– 1 ^{ère} année CPGE non admis en 2 ^e	Entrée en L1
– 1 ^{ère} année admis en 2 ^e	Entrée en L2 avec obligation d'études en L1
	(UE fondamentale)
– 2 ^e année non admissible ou non sous-	Entrée en L2 avec obligation d'études en L1
admissible	(UE fondamentale) et dispenses éventuelles
	en L2 dans l'UE complémentaire (Histoire,
	Géographie, Philosophie, Sociologie)
– 2 ^e année admis en Khûbe, admis, sous-	Entrée en L3 avec obligation d'étude en L2
admissible aux ENS	(UE de méthodes sans LV1)
– Khûbe	
– Khûbe admis ou sous-admissible aux ENS	
CPGE avec parcours « passerelle »	Entrée en M1

Capacités d'accueil (art. 7):

- a) <u>Parcours « Passerelle »</u> : signature de la convention par le Lycée d'origine de l'élève, et sous réserve du financement de la session de juillet par l'IDEX.
- b) <u>CPGE</u>: pas de limite spécifique dans la capacité d'accueil de l'UFR 03 en L1, L2 ou L3.

Annexe : Principes du parcours « passerelle » (selon RCC adopté par le CA du 2 avril 2013) Sous réserve d'obtention des 120 ECTS délivrés à l'issue du parcours en CPGE, le parcours « passerelle » mène à la délivrance de la Licence d'Histoire de l'art et Archéologie.

Le programme « passerelle » porte sur les trois années de Licence :

- 1^{ère} année (Hypokhâgne/L1) : assiduité à une séance d'information sur les bibliographies et les exigences du programme (5h)
- 2^e année (Khâgne/L2) : validation de l'UE 1, composée de 4 cours (80h) :
 - o Pré- et protohistoire (et méthodes spécifiques)
 - Antiquité (et méthodes spécifiques)
 - o Histoire de l'art médiéval
 - o Histoire de l'art moderne
- 3^e année (Khûbe/L3): validation de l'UE 2, composée de 4 cours (80h):
 - o Archéologie médiévale et moderne (et méthodes spécifiques)

- o Art et archéologie non-européens (et méthodes spécifiques)
- o Histoire de l'art contemporain
- o Photographie et Cinéma

Les cours ont lieu lors de sessions d'été de 3 semaines. Sur la base du volontariat des enseignants, les cours pourront faire l'objet de modules en e-learning (en substitution du cours d'été).

04- UFR d'Arts plastiques et Sciences de l'Art

CPGE avec options Arts plastiques, Arts appliqués, Art et Design, Audiovisuel, ou Cinéma

Courriel des référents :

Arts plastiques:

Agnès Foiret-Collet : Agnes.Foiret-Collet@univ-paris1.fr

Arts appliqués ou Arts et Design :

Sophie Fétro : Sophie.Fetro@univ-paris1.fr

Cinéma ou audiovisuel

L1 L2 : Céline Scémama - celine.scemama@univ-paris1.fr L3 : Sarah Leperchey : sarah.leperchey@univ-paris1.fr

Selon les capacités d'accueil. Dans le cas, d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'étudiant

Équivalences	Prérequis / diplômes obtenus / études
	antérieures
Entrée en L2 : possible pour les étudiants de 1ère année de CPGE	ayant obtenu 60 ECTS une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B)
Entrée en L3 : possible pour les étudiants de 2ème année de CPGE	ayant obtenu 120 ECTS une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B) admissibilité à certains concours

UFR 06 - Gestion - Ecole de Management de la Sorbonne

Courriel du référent : Aline Drevon : resplicences-ems@univ-paris1.fr

Équivalences	Prérequis / diplômes obtenus / études antérieures	
Entrée en L2 : possible pour les étudiants de	 ayant obtenu 60 ECTS une bonne appréciation du conseil de classe	
1ère année de CPGE	(A ou B)	

	 évaluation globale de leur dossier (bulletins de notes, bac, lettre de motivation) 	
Entrée en L3 : possible pour les étudiants de	 ayant obtenu 120 ECTS 	
2ème année de CPGE	 une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B) évaluation globale de leur dossier (bulletins de notes, bac, lettre de motivation) admissibilité à certains concours 	
Entrée en M1	Les étudiants ayant doublé une année, même lorsqu'ils disposent des 180 ECTS, ne sont pas admis en M1	

UFR 08 - Géographie

Courriel du référent : L1, L2 : Mme Piaulet Sylvie - racoorsh@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91 L3 M. Maatalah Methenni : raufr08@univ-paris1.fr

Grille d'équivalences de l'UFR de Géographie pour les élèves de CPGE littéraires. Ce tableau ne concerne pas les doubles licences.

Remarques:

- L'UFR de Géographie n'adopte pas le principe d'automaticité pour la délivrance des équivalences de L1, L2 et pour la dispense de L3 (entrée directe en M1).
- La commission pédagogique de Licence et de Master accorde une attention particulière aux résultats obtenus par l'élève de CPGE en hypokhâgne et en khâgne. Si les résultats n'ont pas été suffisants, il n'y a pas d'équivalence globale de L1 ou L2 et pas de dispense de L3.
- Les modalités d'examen varient selon le moment où l'élève de CPGE entre à l'UFR de Géographie, c'est-à-dire pendant les deux premières semaines après la reprise des cours ou audelà.
- Elles varient également selon que l'élève de CPGE a pris ou pas l'option Géographie en hypokhâgne et en khâgne. S'il n'a pas pris l'option Géographie, l'élève de CPGE devra suivre des enseignements supplémentaires de mise à niveau.
- Ces principes s'appliquent aux élèves de CPGE inscrits cumulativement à Paris 1, sauf mention contraire.

Entrée en Licence 1 (L1)

Demande d'inscription pédagogique en cours de	Dans les 15 jours qui suivent le début des cours	Inscription en contrôle continu, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD
semestre 1	Au-delà des 15 jours qui suivent	L'élève passe le premier semestre en
	le début des cours	session de rattrapage
Demande d'inscription pédagogique en <u>semestre 2</u> dans les 15	Le Lycée a proposé 30ECTS, l'élève a suivi l'option géographie.	L'élève bénéficie d'une équivalence pour le premier semestre.
jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1	Le Lycée a proposé 30ECTS, l'élève n'a pas suivi l'option géographie.	L'élève se voit attribuer 27ECTS pour le S1, il doit passer l'épreuve de

Elève en Hypokhâgne		Le Lycée a proposé moins de 30ECTS. Le Lycée a proposé 30ECTS, l'élève a suivi l'option géographie.	«Méthodes de travail et Tice» S1 en session de rattrapage. L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en S1 Le dossier est examiné par la commission de réorientation. Si la demande de réorientation est acceptée, l'élève bénéficie d'une équivalence pour
Elève en Hypokhâgne	Demande d'inscription pédagogique en semestre 2 dans le cadre d'une réorientation, l'élève n'est pas inscrit en cumulatif à Paris 1 (dossier à déposer au secrétariat de géographie en fin de premier semestre)	Le Lycée a proposé 30ECTS, l'élève n'a pas suivi l'option géographie.	le S1. Le dossier est examiné par la commission de réorientation. Si la demande de réorientation est acceptée, l'élève bénéficie de 27 ECTS, il doit passer l'épreuve de «Méthodes de travail et Tice» S1 en session de rattrapage.
		Le Lycée a proposé moins de 30ECTS.	Le dossier est examiné par la commission de réorientation. Si la demande de réorientation est acceptée, L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en S1.
	Demande d'inscription pédagogique en <u>semestre 2</u> au-delà des 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1	Le Lycée a proposé 30 ECTS, l'élève a suivi l'option géographie	L'élève passe le S2 au rattrapage. L'élève bénéficie d'une équivalence pour le premier semestre.
		L le Lycée a proposé 30 ECTS, l'élève n'a pas suivi l'option géographie	L'élève passe le S2 au rattrapage ainsi que l'épreuve de «Méthodes de travail et Tice» S1
		Le Lycée a proposé moins de 30 ECTS	L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper. Il passe les matières du S1 exigées par le responsable de la licence et le S2 au rattrapage

Entrée en Licence 2 (L2)

		Le Lycée a proposé 60 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie	Inscription en contrôle continu en S3, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer la licence 1
	Demande d'inscription pédagogique en <u>semestre 3</u> dans les 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1	Le Lycée a proposé 60 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie	Inscription en contrôle continu en S3, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer 54 ECTS. Il doit passer les épreuves de «Méthodes de travail et TICE» S1 et Méthodes de travail et TICE» S2
Elève en Khâgne 1ère année		Le Lycée a proposé moins de 60 ECTS	L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en licence 1. Il s'inscrit en contrôle continu en S3, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD.

Le Lycée a proposé 60 ECTS et L'élève passe le S3 en session l'élève a suivi l'option rattrapage. Il se voit attribuer géographie première année de licence	
	ıa
1/412 mages 1- 62	
Demande d'inscription L'élève passe le S3 en session	de
pédagogique en semestre 3	54 ECTS. II
au-delà des 15 jours qui	rapage
I GEOGRAPHIE "IMPERIORES DE TRAVAILET ILLES	S1 et
suivent la reprise des cours à Paris 1 Méthodes de travail et TICE»	S2
L'élève passe le S3 en session	de
Le Lycée a proposé moins de 60 rattrapage. Il prend contact av	ec le
ECTS responsable de la licence pou	r convenir
des matières à rattraper en lic	ence 1
Inscription en contrôle contin	u en S4,
Le Lycée a proposé 60 ECTS et sous réserve de place disponil	ole dans les
l'élève a suivi l'option groupes de TD. L'élève se voit	attribuer
géographie la première année de licence.	Il passe le
S3 au rattrapage	
Inscription en contrôle contin	u en S4,
sous réserve de place disponil	
Demande d'inscription Le Lycée a proposé 60 ECTS et groupes de TD. L'élève se voit	
pédagogique en <u>semestre 4</u> l'élève n'a pas suivi l'option 54 ECTS. Il doit également suiv	
Elève en dans les 15 jours qui suivent géographie «Méthodes de travail et TICE»	
Khâgne la reprise des cours à Paris 1 passe au rattrapage « Méthod	les de
1ère travail et TICE» S1 et le S3.	
année Inscription en contrôle contin	u, sous
réserve de place disponible da	ans les
Le Lycée a proposé moins de 60 groupes de TD. L'élève prend	contact
ECTS avec le responsable de la licer	
convenir des matières à rattra	iper en
licence 1. Il passe le S3 au ratt	rapage
Le Lycée a proposé 90 ECTS et Inscription en contrôle contin	u, sous
réserve de place disponible da	ans les
groupes de TD. L'élève se voit	attribuer
la première année de licence	et le S3
Inscription en contrôle contin	u, sous
Demande d'inscription Le Lycée a proposé 90 ECTS et réserve de place disponible da	ans les
Elève en pédagogique en <u>semestre 4</u> l'élève n'a pas suivi l'option groupes de TD. L'élève se voit	attribuer
Khâgne dans les 15 jours qui suivent géographie 85 ECTS. Il doit passer au rattr	apage
1ère la reprise des cours à Paris 1 l'épreuve de "statistiques" S3	
année Inscription en contrôle contin	
Le Lycée a proposé moins de 90 réserve de place disponible da	ans les
ECTS groupes de TD. L'élève prend	contact
avec le responsable de la licer	
convenir des matières à rattra	iper en S3.
Le Lycée a proposé 60 ECTS et	
l'élève a suivi l'option L'élève passe le S3 et le S4 au	rattrapage
géographie	
Demande d'inscription Le Lycée a proposé 60 ECTS et L'élève passe le S3 et le S4 au	
pedagogique en semestre 4	
au-dela des 15 jours qui géngraphie de travail et IICE» du S1 et Mi	éthodes de
suivent la reprise des cours à travail et IICE» du S2.	
Paris 1 L'élève passe le S3 et le S4 au	
Le Lycée a proposé moins de 60 rattrapage. Il prend contact av	
responsable de la licence pou	
des matières à rattraper en lic	ence 1.

	Demande d'inscription pédagogique en <u>semestre 4</u> au-delà des 15 jours qui	Le Lycée a proposé 90 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie Le Lycée a proposé 90 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie	L'élève passe le S4 au rattrapage. Il se voit attribuer la première année de licence et le S3 L'élève se voit attribuer 85 ECTS. Il doit passer au rattrapage l'épreuve de "statistiques" du S3 et le S4
suivent la reprise des co Paris 1	•	Le Lycée a proposé moins de 90 ECTS	L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en S3. Il passe le S4 au rattrapage

Entrée en licence 3 (L3)

		, , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Inscription en contrôle continu en S5,
		Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie	sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer la licence 2
Elève en Khâgne redoublant son année (Khûbe)	Demande d'inscription pédagogique en <u>semestre</u> <u>5</u> dans les 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1	Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie	Inscription en contrôle continu en S5, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer 110 ECTS. Il doit aussi passer les épreuves de "Statistiques" S3 et "cartographie" S4
		Le Lycée a proposé moins de 120 ECTS	Inscription en contrôle continu en S5, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en L2
		Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie	L'élève passe le S5 en session de rattrapage. Il se voit attribuer la licence 2
Elève en Khâgne redoublant son année (Khûbe)	Demande d'inscription pédagogique en <u>semestre</u> <u>5</u> au-delà des 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1	Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie	L'élève passe le S5 en session de rattrapage. Il se voit attribuer 110 ECTS. Il doit aussi passer au rattrapage les épreuves de "statistiques" S3 et "cartographie" S4
		Le Lycée a proposé moins de 120 ECTS	L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en L2. Il passe également le S5 au rattrapage
	Demande d'inscription pédagogique en <u>semestre</u> <u>6</u> dans les 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1	Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie	Inscription en contrôle continu en S6, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. Il passe le S5 au rattrapage. Il se voit attribuer la licence 2
		Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie	Inscription en contrôle continu en S6, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer 110 ECTS. Il doit également passer l'épreuve de "cartographie" S4. Il passe celle de "statistiques" S3 et le S5 au rattrapage

		Le Lycée a proposé moins de 120 ECTS	Inscription en contrôle continu en S6, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève passe le S5 au rattrapage. Il prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en licence 2
		Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie	L'élève passe les semestres 5 et 6 en session de rattrapage. Il se voit attribuer la licence 2
	Demande d'inscription pédagogique en <u>semestre</u> <u>6</u> au-delà les 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1	Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie	L'élève passe le S5 et le S6 en session de rattrapage. L'élève se voit attribuer 110 ECTS. Il doit aussi passer au rattrapage les épreuves de "statistiques" S3 et "cartographie" S4.
		Le Lycée a proposé moins de 120 ECTS	L'élève passe les semestres 5 et 6 en session de rattrapage. Il prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en licence 2.

Entrée en Master 1 (M1)

Les élèves ayant fait trois années de classe préparatoire (khûbes) peuvent entrer en master 1 s'ils ont suivi l'option géographie. Il leur est cependant conseillé d'entrer en L3 avec un parcours aménagé pour se former aux outils (SIG, analyse de données, cartographie, télédétection, etc.), à l'instar de ce qui est demandé par les ENS. Si l'élève opte pour cette proposition, il obtient à la fin de l'année le diplôme de Licence. S'il obtient à sa demande une inscription directe en M1 (accordée par la commission pédagogique de l'UFR de Géographie), il bénéficie uniquement d'une dispense de Licence sans avoir le diplôme.

UFR 09 – Histoire

Courriel du référent :

L1 L2: Mme Piaulet Sylvie - racoorsh@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91

M. Eddy Marie-Rose: raufr09@univ-paris1.fr

Équivalences	Prérequis / Diplômes obtenus / études antérieures
Entrée en L2 : possible pour les étudiants Hypokhâgne, charte	 Admis en khâgne = 60 ECTS Non admis = équivalences conditionnelles
Entrée en L3 : possible pour les étudiants de Khâgne, charte	 Admissible ENS = 120 ECTS Admis à Khûber = 120 ECTS Non admis à khûber = équivalence conditionnelle
Entrée en M1 : possible pour les étudiants de Khube	Pour les autres = admission conditionnelle en M1 ou admission en L3

UFR 10 - Philosophie

Courriel du référent :

L1 L2 : Mme Piaulet Sylvie - racoorsh@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91

Mme Johanna Romon : raufr10@univ-pris1.fr

a. Les décisions de la commission des équivalences de l'UFR de philosophie sont guidées par les principes suivants :

Équivalences	Réquisits
entrée en L2 de la licence mention philosophie (60 ETCS)	 une année de Lettres supérieures ou deux années de classe préparatoire aux grandes écoles autres que littéraires
entrée en L3 de la licence mention philosophie (120 ECTS)	 une année de Première supérieure ou admission, admissibilité ou sousadmissibilité à une ENS ou toute licence
Dispense	
entrée en M1 dans un parcours du master mention philosophie	admission soumise aux conditions d'accès dans chacun des parcours du master et sur avis du directeur du parcours ou de la mention de master

- b. Pour les élèves des lycées avec lesquels l'université Paris 1 est liée par convention et qui sont inscrits à l'université Paris 1 en L1 ou en L2, l'évaluation pédagogique en vue de la validation des crédits par la commission des équivalences est déléguée au conseil de classe. Pour les élèves qui ont redoublé la Première supérieure et qui prétendent à une admission directe dans le M1 de philosophie à l'université Paris 1, l'évaluation pédagogique est conduite par la commission des équivalences aidée du directeur du parcours ou de la mention de master.
- c. Lorsque les élèves de ces lycées sont inscrits en L3 à l'université Paris 1, les informations nécessaires à la préparation des examens en vue du diplôme de licence mention philosophie leur sont communiquées au plus tard un mois après le début des enseignements.
- d. Les élèves des lycées avec lesquels l'université Paris 1 est liée par convention peuvent candidater, au terme de la Première supérieure, à l'admission directe en L3 de la licence de philosophie parcours lettres. Cette formation est organisée en collaboration avec l'université Sorbonne Nouvelle Paris 3, auprès de laquelle les élèves peuvent également candidater en vue de l'admission en L3 de la licence de lettres parcours philosophie.
- e. En tant qu'étudiants continûment inscrits à l'université Paris 1, les élèves des lycées sont informés du calendrier et des procédures de candidature à une mobilité Erasmus ou à un autre programme

d'échange en philosophie, en vue d'un séjour d'étude à l'étranger pour l'année qui suivra leur sortie des classes préparatoires.

UFR 12 - AES

Courriel référent : Sébastien Le Pajolec : seblepajolec@gmail.com

Accès aux étudiants de CPGE issus de BL/ECE/D1 et D2

Situation de l'étudiant	Inscription dans l'UFR	ECTS validés
En 1ère année de prépa BL (sciences sociales, histoire, math), ECE (prépa HEC, éco), D1 (économie, droit, gestion).	Equivalence totale après examen du dossier avec avis du conseil de classe. Recommandation de mise à niveau en cas de besoin	60
En 2ème année de prépa	Equivalence totale après examen du dossier avec avis du conseil de classe. Recommandation de mise à niveau en cas de besoin	60
A la fin de la 2ème année	Entrée automatique en L3 pour tout étudiant ayant été admissible au concours BCE ou ENS Cachan.	

Les étudiants des classes préparatoires désignées ci-dessus désirant se réorienter en cours de première année doivent présenter un dossier à la Commission de réorientation avant le début du second semestre. Selon les capacités d'accueil, ils pourront suivre le contrôle continu ou être inscrits en examen terminal. Ils devront passer les épreuves de rattrapage du premier semestre pour valider leur année. Dans le cas, d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'élève.

UFR 27 – Mathématiques et informatique

Courriel référent : Denis Pennequin : dirlicmiashs@univ-paris1.fr

Dans le cas, d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'étudiant.

Filière MPSI		
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR

Demande de réorientation		Examen au cours de la commission de
en L1 durant l'année de		réorientation de fin de S1
MPSI		reorientation de fin de 51
Demande de réorientation à	Si admis en 2 ^{ème} année dans le même	Admission en L2 MIASHS
la fin de l'année de MPSI	établissement	Admission en L2 MIASHS
	Si validation de 60 ECTS	Examen du dossier en vue d'une admission L2
	Si vandation de oo Ee is	MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L1
		MIASHS
Demande de réorientation à	Si admissible à une des écoles suivantes :	Admission en L3 MIASHS
la fin d'une année de	Mines de Paris, ENPC, SUPAERO,	
MP/MP*	ENSAE, ENSTA Paris, Télécom Paris,	
	Centrale Paris, Centrale Lyon, Sup' Elec,	
	Sup' Optic, Centrale Lyon, ENSICA,	
	ENSIMAG, ENS, Ecole Polytechnique	
	Si validation de 120 ECTS par le conseil	Examen du dossier en vue d'une admission L3
	de classe	MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L2
		MIASHS
Demande de réorientation à	Si admissible à l'une des écoles	Admission en L3 MIASHS
la fin de deux années de	suivantes : Mines de Paris, ENPC,	
MP/MP*	SUPAERO, ENSAE, ENSTA Paris,	
	Télécom Paris, Centrale Paris, Sup' Elec,	
	Sup' Optic, Centrale Lyon, ENSICA,	
	ENSIMAG, ENS, Ecole Polytechnique	
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L3
		A CT A CTTC
		MIASHS
	EW. EGG	MIASHS
	Filière ECS	
Situation	Filière ECS Cas particulier	Décision de l'UFR
Demande de réorientation		Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de
Demande de réorientation en L1 durant la première		Décision de l'UFR
Demande de réorientation en L1 durant la première année	Cas particulier	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à	Cas particulier Si admis en 2 ^{ème} année dans le même	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de
Demande de réorientation en L1 durant la première année	Cas particulier Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à	Cas particulier Si admis en 2 ^{ème} année dans le même	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à	Cas particulier Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à	Cas particulier Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année	Cas particulier Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année Demande de réorientation à	Cas particulier Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon Si admissible à un des concours suivants :	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année	Cas particulier Si admis en 2ème année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS Admission en L3 MIASHS
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année Demande de réorientation à	Cas particulier Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC Si validation de 120 ECTS par le conseil de	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS Admission en L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission une L3 MIASHS
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année Demande de réorientation à	Cas particulier Si admis en 2ème année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS Admission en L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année Demande de réorientation à	Cas particulier Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC Si validation de 120 ECTS par le conseil de	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS Admission en L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année Demande de réorientation à la fin de deux années	Cas particulier Si admis en 2ème année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe Sinon	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS Admission en L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année Demande de réorientation à la fin de deux années	Cas particulier Si admis en 2ème année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe Sinon Si admissible à un des concours suivants :	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS Admission en L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année Demande de réorientation à la fin de deux années	Cas particulier Si admis en 2ème année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS Admission en L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Admission en L3 MIASHS
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année Demande de réorientation à la fin de deux années	Cas particulier Si admis en 2ème année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe Sinon Si admissible à un des concours suivants :	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS Admission en L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Admission en L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission
Demande de réorientation en L1 durant la première année Demande de réorientation à la fin de la première année Demande de réorientation à la fin de deux années	Cas particulier Si admis en 2ème année dans le même établissement Si validation de 60 ECTS Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe Sinon Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC	Décision de l'UFR Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 Admission en L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS Admission en L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS Admission en L3 MIASHS

Filière BL		
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR
Demande de		Examen au cours de la commission de
réorientation en L1		réorientation de fin de S1
durant la première année		
Demande de	Si admis en 2 ^{ème} année dans le même	Admission en L2 MIASHS
réorientation à la fin de	établissement	
la première année	Si validation de 60 ECTS	Examen du dossier en vue d'une
		admission L2 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une
		admission L1 MIASHS
Demande de	Si admissible à un des concours suivants :	Admission en L3 MIASHS
réorientation à la fin de	ENS, ENSAE, ENSAI, HEC, ESCP-	
deux années	Europe, ESSEC	
	Si validation de 120 ECTS par le conseil	Examen du dossier en vue d'une
	de classe	admission L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une
		admission L2 MIASHS
Demande de	Si admissible à un des concours suivants :	Admission en L3 MIASHS
réorientation à la fin de	ENS, ENSAE, ENSAI, HEC, ESCP-	
trois années	Europe, ESSEC	
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une
		admission L3 MIASHS

Filière D2			
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR	
Demande de réorientation		Examen au cours de la commission de	
en L1 durant la première		réorientation de fin de S1	
année			
Demande de réorientation à	Si admis en 2 ^{ème} année dans le même	Admission en L2 MIASHS	
la fin de la première année	établissement		
	Si validation de 60 ECTS	Examen du dossier en vue d'une admission	
		L2 MIASHS	
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission	
		L1 MIASHS	
Demande de réorientation à	Si admissible à un des concours suivants :	Admission en L3 MIASHS	
la fin de deux années	ENS Cachan, ENSAI		
	Si validation de 120 ECTS par le conseil de	Examen du dossier en vue d'une admission	
	classe	L3 MIASHS	
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission	
		L2 MIASHS	
Demande de réorientation à	Si admissible à un des concours suivants :	Admission en L3 MIASHS	
la fin de trois années	ENS Cachan, ENSAI		
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission	
		L3 MIASHS	

Filière ECE			
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR	
Demande de réorientation		Examen au cours de la commission de	
en L1 durant la première		réorientation de fin de S1	
année			
Demande de réorientation à	Si validation des 60 ECTS par le conseil de	Examen du dossier en vue d'une admission	
la fin de la première année	classe	en L1 MIASHS ou L2 MIASHS	
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission	
		en L1 MIASHS	
Demande de réorientation à	Si admissible à un des concours suivants :	Examen du dossier en vue d'une admission	
la fin de deux ou de trois	EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC	en L2 MIASHS ou L3 MIASHS	
années	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission	
		en L1 MIASHS ou L2 MIASHS	